



## **REGLEMENT INTERIEUR**

1. L'adhésion à l'Association donne la qualité de membre. Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut justifier de cinq années consécutives de la qualité de membre, sauf dérogation du Conseil d'Administration.
2. Le paiement de l'adhésion se fait au comptant au moment de l'inscription. Cet abonnement est personnel. Il ne peut pas être cédé ou transmis à une autre personne, ni même à un membre de sa famille.
3. Cette adhésion est attestée par une carte personnelle qui doit être présentée pour accéder à l'espace AIKIDO RHONE ALPES.
4. La non fréquentation du Club, pour quelque raison que ce soit, ne pourra entraîner aucun remboursement ou report d'abonnement. Seul un abonnement annuel pourra faire l'objet d'un report de sa date d'expiration sur présentation d'un certificat médical interdisant toute activité physique pendant au moins trois mois. Ce report de date ne pourra excéder six mois.
5. La période d'abonnement comprend les jours de fermeture du club : jours fériés et week-end et la fermeture pour congés.
6. Toute personne désirant adhérer à ARTS & SPORTS devra être majeure ou présenter une autorisation parentale pour les mineurs. Elle devra présenter, obligatoirement, un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive dès le premier jour de son abonnement (un double sera conservé au club).
7. Pour les mineurs, les Parents ou adultes responsables devront les accompagner jusqu'à la prise en charge par un représentant de l'Association. De même, à la fin des cours, ces personnes responsables devront assurer la prise en charge de ces enfants auprès du ou des représentants de l'Association. Pour dérogation, un autorisation parentale devra être fournie.
8. L'Adhérent est tenu de respecter le règlement affiché dans l'établissement ainsi que les règles de fonctionnement de chaque activité. Une tenue correcte et décente est exigée.  
L'Adhérent veillera au respect des règles d'hygiène et de propreté pour les locaux et pour lui-même.  
Le non respect répété de ces règles pourra entraîner la cessation d'abonnement sans que l'Adhérent puisse prétendre à une contre partie financière.
9. L'Enseignement a toute autorité pour faire respecter ce règlement et l'éthique de son activité.
10. Un comportement ou des propos jugés incorrects peuvent entraîner la radiation de l'Adhérent, sans contre partie, en application de l'article 7 des Statuts de l'Association.
11. L'adhésion au club comprend une assurance souscrite en fonction de l'activité pratiquée. Les contrats d'assurance sont affichés dans les locaux.